

Séance du 14 juin 2024

MAIRIE DE MONT

ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

14-06-2024-04

Date de convocation le 07/06/2024
Nombre de conseillers en exercice : 16
Présents : 10
Procurations 4
Votants : 14

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20240618-14_06_2024_04-DE

Le quatorze juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, se sont réunis, en Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Étaient présents : Mmes, DAUBAS, ETCHART, GUITTONNEAU et ainsi que MM. CLAVÉ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LAPÊTRE, LAMASOU, LETARGUA et SALEFRANQUE

Était absent excusé : M. CAMGRAND

Secrétaire de séance élu : M.SALEFRANQUE

Avait donné pouvoir : Mme LOQUET pouvoir à M. CLAVÉ

Mme BAZIARD pouvoir à M.LAPÊTRE

Mme GRAUX pouvoir à M.LETARGUA

Mme CAZENAVE pouvoir à M.HILLOOU

OBJET : PARTICIPATION AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

Le Conseil Municipal, considérant le coût élevé d'un permis de conduire permis B ou de la conduite accompagnée pour un foyer la volonté d'aider chacun des administrés concernés.

La conduite accompagnée permet aux jeunes d'acquérir de l'expérience et une meilleure assurance au volant avant de se présenter, ou entre deux présentations, à l'examen du permis de conduire. Il existe trois formules de conduite accompagnée : l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), la conduite supervisée et la conduite encadrée.

L'assemblée décide d'attribuer, selon les critères définis ci-après, une participation au permis de conduire ou à la conduite accompagnée d'un montant forfaitaire de 500 euros dans la limite du reste à charge par foyer.

Les critères suivants sont fixés pour la prise en compte des demandes :

- La demande pourra se faire pour chaque candidat au permis de conduire et à la conduite accompagnée présenté pour la première fois.
- Un justificatif de domicile de plus de trois mois sur la commune sera demandée à tout demandeur ou pour les étudiants un justificatif de domicile des parents
- Le versement ne pourra se faire qu'après obtention du code de la route (justificatif faisant foi) sur présentation de factures acquittées de l'école de conduite.
- Plusieurs personnes d'une même famille peuvent obtenir une participation ;
- Cette bourse peut se cumuler avec d'autres aides financières ;
- L'aide doit être sollicitée entre le 1er septembre 2024 et le 31 août 2025 ;
- La bourse n'est attribuée qu'une fois par demandeur.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
Le Conseil municipal,

FIXE le montant de l'aide au permis de conduire permis B et à la conduite accompagnée à 500 euros selon les modalités ci jointes

AUTORISE le Maire à signer tous documents entrant dans ce cadre

AUTORISE le dispositif pour les agents communaux

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques CLAVÉ

Pascal SALEFRANQUE

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20240618-14_06_2024_04-DE

